



Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures environnementales

IC19845

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**  
**PORTANT PRESCRIPTION DE DEUX ÉTUDES TECHNICO-ÉCONOMIQUES**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SOCIÉTÉ SOPHARTEX À VERNOUILLET**

(N°ICPE : 100.434)

=====

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14, R.181-15 et R. 512-39-1 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 27 décembre 2004 à la société SOPHARTEX pour l'exploitation d'une unité de production de spécialités pharmaceutiques sur le territoire de la commune de Vernouillet ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant suite à l'inspection du 30 septembre 2019 ;

**Vu** la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant par courrier en date du 24 octobre 2019 ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

**Considérant** que lors de la visite du 30 septembre 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- L'autosurveillance montre des dépassements fréquents de la valeur limite du pH, de la concentration en DCO et de la concentration en DB05 ;
- Le flux moyen de COV en sortie de l'installation de pelliculage est supérieur à la valeur limite ;
- Dépassement en concentration de poussières dans les rejets du conduit NC4bis ;
- Certaines vitesses d'éjection en sortie des installations de traitement des effluents gazeux sont inférieures à la vitesse minimale d'éjection.

**Considérant** que ces manquements sont récurrents ;

**Considérant** les risques de pollutions aqueux et atmosphériques ;

**Considérant** que les écarts constatés sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et sur les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que des prescriptions complémentaires sont nécessaires pour assurer le respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement conformément à l'article L. 181-14 du même code ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;**

## A R R E T É

### Article 1<sup>er</sup> : Établissement objet du présent arrêté

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 autorisant la société SOPHARTEX, dont le siège social est situé 21 rue du pressoir sur la commune de Vernouillet, à exploiter l'installation située à la même adresse, est complété par les dispositions des articles ci-après.

### Article 2 : Prévention de la pollution des eaux

L'exploitant transmet à Madame la Préfète une étude technico-économique sur la réduction de la pollution à la source visant le respect des valeurs limites en pH, DCO, DB05 et MES prescrites dans son arrêté préfectoral d'autorisation en respectant les délais suivants :

- Transmettre un devis de réalisation de l'étude citée ci-dessus sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ;
- Transmettre un bon de commande de l'étude citée ci-dessus sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ;
- Transmettre l'étude citée ci-dessus sous 4 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ;
- L'exploitant met en place les moyens définis dans l'étude citée ci-dessus sous 12 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

### Article 3 : Prévention de la pollution atmosphérique

L'exploitant transmet à Madame la Préfète une étude technico-économique respect des Valeurs Limites d'Émission fixées aux articles 3.2.2.2 et 3.2.3.2 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004, à la réduction du nombre d'exutoires et leur mise en conformité en respectant les délais suivants :

- Transmettre un devis de réalisation de l'étude citée ci-dessus sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ;
- Transmettre un bon de commande de l'étude citée ci-dessus sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ;
- Transmettre l'étude citée ci-dessus sous 4 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ;
- L'exploitant met en place les moyens définis dans l'étude citée ci-dessus sous 12 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

### Article 4 : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

### Article 5 - Délais et voies de recours

#### **A – Recours contentieux**

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

- 1) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4<sup>o</sup> de l'article R.181-44.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## B – Recours administratif

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ci-dessus.

**Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.**

## Article 6 - Notifications-publications

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 4 mois.

## Article 7 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Dreux et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 20 NOV 2019

La Préfète, Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

